

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'ALSACE ET RUE DU MONDELET A L'OCCASION DE L'INAUGURATION D'UNE STELE LE 28 NOVEMBRE 2014

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'inauguration d'une stèle à l'angle de la rue d'Alsace et de la rue du Mondelet, le 28 novembre 2014,

La circulation sera interdite de 10 h 45 jusqu'à la fin de la cérémonie (l'accès des bus urbains sera préservé) :

- rue d'Alsace, entre le rond-point Pierre Mauroy et la rue du 10^{ème} B.C.P.,
- rue du Mondelet, entre la rue d'Alsace et la rue Pierre Bérégovoy,

Le stationnement sera interdit de 10 h 15 jusqu'à la fin de la cérémonie, sur la moitié du parking de la rue du Mondelet, côté rue d'Alsace suivant les emplacements délimités.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 novembre 2014

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Bruno Toussaint
BRUNO TOUSSAINT